

TROISIÈME COUPLET.

Pour vivre en paix, vous ai-je en vain
Donné des filles et du vin ?
A ma barbe, quoi ! des pygmées,
M'appelant le dieu des armées,
Osent, en invoquant mon nom,
Vous tirer des coups de canon !
Si j'ai jamais conduit une cohorte,
Je veux, mes enfants, que le diable m'emporte,
Je veux bien que le diable m'emporte.

QUATRIÈME COUPLET.

Que font ces nains si bien parés
Sur des trônes à clous dorés ?
Le front huilé, l'humour altière
Ces chefs de votre fourmillière
Disent que j'ai bûni leurs droits,
Et que, par ma grâce, ils sont rois !
Si c'est par moi qu'ils règnent de la sorte,
Je veux, mes enfants, que le diable m'emporte,
Je veux bien que le diable m'emporte.

CINQUIÈME COUPLET.

Je nourris d'autres nains tout noirs,
Dont mon nez craint les encensoirs ;
Ils font de la vie un carême,
En mon nom lancent l'anathème
Dans des sermons fort beaux, ma foi,
Mais qui sont de l'hébreu pour moi.
Si je crois rien de ce qu'on y rapporte,
Je veux, mes enfants, que le diable m'emporte,
Je veux bien que le diable m'emporte.

SIXIÈME COUPLET.

Enfants, ne m'en veuillez donc plus !
Les bons coups seront mes élus.
Sans que pour cela je vous noie,
Faites l'amour, vivez en joie,
Narguez vos grands et vos cafards...
Adieu ! car je crains les mouchards !
A ces gens-là si j'ouvre un jour ma porte,
Je veux, mes enfants, que le diable m'emporte,
Je veux bien que le diable m'emporte.

Bonne Vieille (LA), chanson de Béranger.
Quel chef-d'œuvre adorable serait cette chanson sans deux ou trois incorrections regrettables, notamment le *Vous* que j'apprends à pleurer sur la France ! Nous ne saurions lire cette sœur et attendrissante poésie sans que les larmes nous viennent aux yeux. Ah ! que la muse de notre chansonnier est éloquent quand elle touche à quelque corde du cœur !... Et, pour ajouter un nouveau charme à l'œuvre, le chansonnier a choisi pour timbre ce diamant imprégné des plus douces larmes de la mélodie : *Muse des bois et des plaisirs champêtres*, un des airs les mieux réussis que nos pères nous aient légués.

Andante



DEUXIÈME COUPLET.

Lorsque les yeux chercheront sous vos rides
Les traits charmants qui m'auront inspiré,
De doux récits les jeunes gens avides
Diront : Quel fut cet ami tant pleuré ?
De mon amour peignez, s'il est possible,
L'ardeur, l'ivresse et même les soupçons,
Et, bonne vieille, etc.

TROISIÈME COUPLET.

On vous dira : Savait-il être aimable ?
Et, sans rougir, vous direz : Je l'aimais !
D'un trait méchant se montra-t-il capable ?
Avec orgueil vous répondrez : Jamais !
Ah ! dites bien qu' amoureux et sensible,
D'un luth joyeux il attendrit les sons,
Et, bonne vieille, etc.

QUATRIÈME COUPLET.

Vous que j'apprends à pleurer sur la France,
Dites surtout aux fils des nouveaux peux
Que j'ai chanté la gloire et l'espérance,
Pour consoler mon pays malheureux.
Rappelez-leur que l'aquilon terrible
De nos lauriers a détruit vingt moissons,
Et, bonne vieille, etc.

CINQUIÈME COUPLET.

Objet chéri, quand mon renom futile
De vos vieux ans charmera les douleurs,
A mon portrait quand votre main débile
Chaque printemps suspendra quelques fleurs,
Levez les yeux vers ce monde invisible
Où pour toujours nous nous réunissons.
Et, bonne vieille, au coin d'un feu paisible,
De votre ami répétez les chansons !

Bonne Aventure (LA), tableau du Garofolo ; au palais Pitti, à Florence. Un jeune seigneur, élégamment vêtu, tend la main à une jolie sorcière qui en examine les lignes, tandis qu'une vieille bohémienne introduit la sienne dans la poche du damoiseau, trop occupé des charmes de la diseuse de bonne aventure pour s'apercevoir qu'on le vole. Les têtes sont expressives ; celle du jeune seigneur est habilement éclairée.

Bonne Aventure (LA), tableaux du Caravage et de divers autres maîtres. V. BOHÉMIENNE ET DISEUSE DE BONNE AVENTURE.

Bonne Education (LA), tableau de Greuze. V. EDUCATION.

Bonne Mère (LA), tableau de Greuze. V. MÈRE.

Bon Samaritain (LE), tableau. V. SAMARITAIN.
BON s. m. (bon — adj. *bon*, pris substantif.) Billet qui autorise à toucher des objets en nature, chez une personne désignée par le souscripteur : *Un bon de pain. Un bon de viande. Un bon de bois. C'est surtout pendant l'hiver que le bureau de bienfaisance distribue des bons aux indigents.*

— Comm. Ordre, autorisation par écrit adressée à un caissier, à un correspondant, de payer une somme pour le compte du signataire : *Un bon du porteur. Un bon du Trésor. Un bon sur la Banque de France. Un bon de caisse. Toucher un bon de mille francs. On parle d'un beau coup qui a été fait hier sur les bons de Naples.* (Alex. Dum.) *Tenez, donnez-vous-en le plaisir : conduisez mon commis à la Banque, et vous l'en verrez sortir avec des bons sur le Trésor pour la même somme.* (Alex. Dum.)

Mon oncle y portait pour un bon sur la banque. C. DELAVIGNES.
« Acceptation : *Le bon d'un banquier. Mettre son bon sur un billet.* » Vieux en ce sens. « Fam. *Mettre son bon à tout, Être d'une facilité excessive.* »

— **Encycl. Bons du Trésor.** Depuis 1824, on désigne par ce terme certaines valeurs à l'échéance de trois, cinq, six mois et un an, portant intérêt, que le ministre des finances est autorisé à émettre dans des conditions et des limites déterminées chaque année par la loi des finances. Avant 1824, le nom et l'usage des *bons du trésor* étaient parfaitement connus ; mais ces valeurs s'employaient dans des conditions toutes différentes : lorsqu'il était nécessaire de parer aux charges extraordinaires et supplémentaires du budget, on créait des rentes perpétuelles, que l'on mettait à la disposition du ministre. Négociées ou non, ces rentes étaient considérées comme recettes réalisées. En attendant leur négociation ou les échéances des termes, quand la négociation avait eu lieu, on escomptait leur rentrée à l'aide d'une émission de *bons du Trésor*. Faites dans de telles conditions, les émissions de *bons du Trésor* avaient été souvent très-onéreuses ; néanmoins, on en avait tiré de très-grands avantages. Aussi, en 1824, après la liquidation de l'énorme arriéré laissé par l'empire, M. de Villèle jugea à propos de conserver un moyen de trésorerie qui permettait de supporter sans trop de perte les retards et diminutions de recettes, ainsi que les avances et augmentations de dépenses. Il se fit donc autoriser, par la loi du 4 août 1824, à émettre pour 140 millions de ces *bons*. Cette ressource, jointe à celles de la dette flottante, donna les moyens d'en finir avec les arriérés, et d'acquitter les dépenses de l'Etat au moment de leur liquidation, sans qu'on fût obligé pour cela de conserver des encaisses trop onéreuses. La ponctualité du Trésor à remplir ses engagements eut ses effets ordinaires ; les *bons du Trésor* furent très-recherchés par les banquiers, ce qui permit d'en réduire considérablement le taux d'intérêt. L'importance d'un tel moyen de trésorerie, qui pouvait, à un moment donné, mettre des centaines de millions à la disposition du gouvernement, n'échappa pas à la sagacité d'un financier comme M. de Villèle. Aussi, loin d'user jamais de la faculté qu'il s'était fait donner d'augmenter, en l'absence des chambres, le chiffre des émissions par ordonnance royale, restreignit-il le plus possible ces émissions. Pendant toute son administration, la moyenne des *bons* en circulation ne dépassa pas 47 millions. « Si, disait-il, on ménage cette ressource, qui est de tous les modes d'emprunt le moins onéreux pour l'Etat, on pourra, au besoin, y trouver 300 millions. En cas d'interruption des spéculations commerciales et industrielles, les capitaux que de telles circonstances rendraient momentanément disponibles chercheraient à se placer en *bons du Trésor*. » La révolution de 1830 devait justifier cette prévision.

Cet événement eut tout d'abord pour conséquences d'amener une diminution considérable dans les recettes, et de provoquer de très-grandes augmentations de dépenses. Afin de faire respecter par l'Europe cette révolution, ainsi que celle qui venait de s'accom-

plir en Belgique, le budget de la guerre dut être augmenté de 182 millions. Tant par suite des augmentations de dépenses que par suite des diminutions de recettes, le gouvernement était obligé de se créer environ 400 millions de ressources nouvelles, qu'il ne fallait pas plus songer à demander à l'impôt qu'à un emprunt. Si enclin que soit le peuple français à accomplir des révolutions politiques ou à les laisser s'accomplir, il en accepte beaucoup moins facilement les conséquences lorsqu'elles se traduisent par des aggravations de charges financières. Gouvernement et chambres ne croyaient pas qu'il fût sage d'imposer une surcharge de 200 millions à la propriété foncière. L'emprunt avait aussi ses inconvénients. Au moment où il fallait créer ces ressources, en février 1831, la rente 5 pour 100 était revenue à 93 fr. Il était sans doute permis d'espérer d'emprunter à ce taux ; mais il fallait également prévoir les circonstances qui, d'un moment à l'autre, pouvaient encore faire baisser la rente. En pareil cas, l'emprunt aurait pu devenir onéreux, non pas tant à cause de l'intérêt à payer qu'à cause de la différence de capital qu'il aurait fallu supporter, et surtout à cause du mal qu'on aurait fait au pays en ramenant les fonds au-dessous du taux auquel ils étaient parvenus. Aussi se décida-t-on à demander l'intégralité de ces ressources aux *bons du Trésor*. La loi des finances de 1831 en porta l'émission à 200 millions ; une autre loi autorisa l'émission de 200 autres millions de *bons du Trésor*, remboursables en cinq ans sur le produit d'une aliénation de forêts domaniales. Ce fut la seule émission extraordinaire de *bons du Trésor* que fit le gouvernement de Juillet. A la chute de ce gouvernement, il s'en trouva pour 224 millions. Faute de pouvoir les rembourser à échéance, le gouvernement de la seconde république les consolida, en vertu du décret du 7 juillet 1848. Ramenée dès cette époque au chiffre de 150 millions, la limite de l'émission de ces *bons* a été, dès la seconde année de la guerre de Crimée, portée à 250 millions. Depuis, on n'est jamais redescendu au-dessous de cette limite ; elle a été parfois dépassée, ce qui a motivé les consolidations de 1857 et 1864.

Dans le maximum des émissions, déterminé chaque année par les lois de finances, ne sont pas compris les *bons* délivrés à la caisse d'amortissement, en vertu de la loi du 10 juin 1833. D'après cette loi, dont l'exécution est suspendue depuis 1848, le fonds d'amortissement appartenant aux rentes dont le cours est au-dessus du pair doit être mis en réserve. La portion de la dotation applicable au rachat de ces rentes est payée en *bons du Trésor* portant intérêt de 3 pour 100, jusqu'à l'époque du remboursement. Toutes les fois que le cours de ces rentes est au-dessous du pair ou au pair, ces *bons* sont exigibles et doivent être remboursés à la caisse d'amortissement, successivement et jour par jour, avec les intérêts courus jusqu'au remboursement et commençant par le *bon* le plus anciennement souscrit. Les sommes provenant de ces *bons* sont employées au rachat des rentes, tant que ces rentes ne s'élèvent pas au-dessus du pair. En cas de négociation de rentes, les *bons du Trésor* dont la caisse d'amortissement est propriétaire doivent être convertis, jusqu'à due concurrence du capital et des intérêts, en une portion des rentes mises en adjudication. L'intérêt des *bons du Trésor* délivrés au public suit les oscillations du marché. On l'a vu à 6 et même 7 pour 100 en 1831, 1848 et 1849. Dans de telles conditions, ces *bons* sont fort recherchés par les capitalistes qu'effraye la perspective d'une diminution de capital ; en même temps, l'argent qui se place dans ces valeurs manque au commerce et à l'industrie. En général, les époques où ces *bons* donnent de gros intérêts sont des époques de crises monétaires.

— **Bons de la caisse des travaux publics de Paris.** Depuis 1859, le chiffre des *bons* que cette caisse est autorisée à émettre est déterminé par la loi des finances. Tout d'abord, les commissions du budget avaient considéré comme une chose très-anormale la création, dans un intérêt purement municipal, d'une dette flottante permanente ; mais elles en sont bien vite venues à comprendre que Paris valait bien une exception, pourvu que les ressources produites par ces *bons* fussent exclusivement affectées au paiement des prix et indemnités nécessaires à l'exécution des travaux autorisés par une loi ou subventionnés par l'Etat. Le gouvernement n'a pas voulu de cette restriction ; le Corps législatif s'est donc résigné à accepter purement et simplement le système de cette caisse et de ces émissions, tel qu'il lui était soumis. Ces émissions, limitées d'abord à 30 millions, se sont successivement élevées à 125 millions ; elles ont ensuite été réduites à 80 millions. Leur remboursement est combiné de façon à ne pas excéder 6 millions par mois.

— **Bons de monnaies.** On donne ce nom à des titres détachés d'un registre à souche, délivrés aux porteurs de matières d'or et d'argent par les directeurs de la fabrication des monnaies. Ces *bons* constatent la quantité, la nature et la valeur au tarif des matières versées au change, et portent en même temps l'engagement d'en acquitter le montant en espèces fabriquées, dans le délai déterminé par les règlements. Le délai, fixé à huit jours

pour la Monnaie de Paris, et à dix jours pour celles de Strasbourg et de Bordeaux, est calculé sur les moyens de fabrication dont ces établissements disposent ; il peut être prorogé par le ministre des finances, sur la proposition de la commission des monnaies, lorsque les matières affluant au change dans une proportion qui excède celle d'une fabrication normale. Les *bons de monnaies* sont contre-signés par le contrôleur au change, qui garantit ainsi, au nom de l'administration, la bonne et saine application du tarif officiel. Ce fonctionnaire tient état des *bons* émis et de leur échéance, et il doit s'assurer que les matières encore dans les ateliers ou enfermées dans la caisse du change sont toujours suffisantes pour en assurer le paiement. Dans le cas d'insuffisance, il en avise la commission, qui prend immédiatement toutes les mesures propres à sauvegarder les intérêts des porteurs de matières. Il n'est point interdit aux directeurs, d'accord avec les porteurs de matières, d'escompter leurs *bons*, et de verser immédiatement ou avant l'échéance le montant desdits *bons*, en retenant l'intérêt de la somme pour le temps à courir jusqu'au jour de l'échéance réglementaire. Il est bien entendu que les *bons de monnaies* ne sont délivrés qu'aux porteurs de matières d'une certaine importance ; les petits versements particuliers, consistant en vaisselle, bijoux, etc., sont payés à bureau ouvert sans déduction d'intérêt.

BON ou RAS-ADAR (cap), promontoire que projette la côte N.-E. de la régence de Tunis sur la Méditerranée, par 30° 45' long. E. et 37° 3' lat. N.

BON (Jean-Philippe), médecin italien, né à Piazza, en Sicile, au xvi^e siècle. Il occupa, vers 1573, une chaire à l'université de Padoue, et acquit, comme savant et comme poète, une grande réputation. Son principal ouvrage a pour titre : *De concordantiis philosophiae et medicinae* (Venise, 1573, in-4°).

BON (Florent), poète français du xvii^e siècle. Il appartenait à la compagnie des jésuites, et passa la plus grande partie de sa vie à Reims. Il publia, à l'occasion de la prise de La Rochelle par Louis XIII, un recueil de vers intitulé : *Triomphe de Louis le Juste en la réduction des Rochellois et des autres rebelles de son royaume* (Reims, 1629, in-4°).

BON (Mme Elisabeth de), femme de lettres française, à qui l'on doit des traductions d'ouvrages anglais dont voici les titres : *les Auteurs de l'amitié* (Paris, 1801) ; *Pierre de Bogis et Blanche d'Herbault*, nouvelle historique (1805) ; *les Douze siècles*, nouvelles françaises (1816) ; et le *Voyageur moderne* (1821-1822, 6 vol. in-8°).

BON (Louis-André), général de la République, né à Romans, en 1758, tué devant Saint-Jean d'Acre en 1799. Il avait fait la guerre d'Amérique, et fut choisi en 1792 pour commander un bataillon de volontaires. Il servit avec la plus grande distinction à l'armée des Pyrénées-Orientales, en Italie et en Egypte, où il eut la plus grande part à la prise du Caire, d'El-Arich, de Gaza et de Jaffa. Bon était un des officiers les plus distingués de l'armée, et il était appelé au plus brillant avenir. D'une intelligence peu commune, il joignait à une éclatante bravoure une rare pénétration et une connaissance profonde de la stratégie, dont il donna des preuves nombreuses dans sa trop courte carrière. Dans une visite qu'il fit à l'Ecole militaire de Saint-Germain en 1812, Napoléon, ayant vu sur la liste des élèves le nom de Bon, fit appeler le fils de son ancien compagnon d'armes. « Où est votre mère ? lui demanda l'empereur. — Sire, elle est à Paris. — Que fait-elle ? — Elle meurt de faim. — Comment ! sans pension ? — Nos réclamations ne sont pas parvenues jusqu'à vous. — Je veux réparer cette injustice, répondit Napoléon ; allez à Paris, dites à votre mère que je vous fais baron, et qu'à compter de ce jour vous jouirez tous deux d'une dotation. »

BON DE SAINT-HILAIRE (François-Xavier), savant et magistrat français, président de la chambre des comptes de Montpellier, né dans cette ville en 1678, mort en 1761. Il s'est distingué surtout comme naturaliste, et a publié des mémoires remarquables, entre autres une *Dissertation sur l'araignée* (Paris, 1710, in-12), qui fut traduite dans toutes les langues de l'Europe, et même en chinois (par le P. Parennin). Il y enseignait le moyen de filer la soie de l'araignée. L'épouse de l'empereur Charles VI voulut avoir une paire de gants de cette soie, et Bon se hâta de la lui envoyer. Déjà il avait présenté des bas et des mitaines fabriqués ainsi à l'Académie des sciences. On sent, d'ailleurs, que cette découverte ne pouvait produire de sérieux résultats industriels. Il parlait, ce qu'on ignorait alors, que les sauvages du Paraguay pratiquaient depuis longtemps l'art de filer la soie d'araignée. Outre l'écrit précité, on a de Bon de Saint-Hilaire : *Mémoire sur le larin ; Mémoire sur le grand paon ; Observations sur la chaleur directe du soleil et sur la météorologie ; Mémoire sur les marrons d'Inde*, travaux qui ont été publiés dans la collection de l'Académie de Montpellier.

BONA (Pierre), médecin italien, qui florissait à Ferrare au xvi^e siècle. Il s'adonna à l'alchimie, à la science hermétique, et fit paraître les ouvrages suivants, qui traitent de la